



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs Féminin est soumis à l'application stricte du règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club ou d'une entente géographique de clubs uniquement en CDC-F sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 4 joueuses qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : **2 tête-à-tête et 1 doublette, 1 tête-à-tête et 1 triplète et de nouveau 2 tête-à-tête et 1 doublette. La totalité des 3 phases est appelée « match » qui se déroule lors d'une journée.** Plusieurs matchs peuvent se dérouler lors d'une journée.

La participation au Championnat des Clubs Féminin n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des Clubs Féminin comporte 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC-F**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC-F**) ;
- Niveau National dont l'appellation est Championnat National des Clubs (**CNC-F**) ;

Les sigles **CNC-F**, **CRC-F** et **CDC-F** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC-F est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC-F sont rattachés à leurs Régions respectives ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC-F sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les Comités de Pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats et actualiser les classements ;



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



- De fixer les montées / descentes des divisions ;
- De veiller au bon déroulement du championnat ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs).

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque comité départemental ou régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des Comités de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC-F et le CRC-F sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC-F à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC-F1A et CDC-F1B – CDC-F2A et CDC-F2B – CDC-F3A et CDC-F3B

Exemple pour un CRC-F à 2 divisions avec la 1^{ère} non scindée et la 2^{ème} scindée en 2 groupes : CRC-F1 et CRC-F2A – CRC-F2B

Le CNC-F comprend 2 divisions avec dans la 1^{ère} division 2 groupes CNC-F1A et CNC-F2B de 8 et la 2^{ème} division 6 groupes de 8 CNC-F 2A.....CNC-F2F.

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC-F et CRC-F avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division sauf les cas particuliers expliqués aux articles 9.2 et 15.3.

Pour le CNC-F il s'agit d'une participation d'équipes provenant des CRC-F. Toutefois, selon les décisions prises par le Comité de Pilotage, les équipes les mieux classées pourront conserver leur place dans le CNC-F pour la saison suivante.

En CDC-F / CRC-F :

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matchs.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

4.6 – Montée en CNC-F :

21 places sont disponibles pour l'accession en CNC-F. Seront qualifiées pour la montée en CNC-F2 les équipes championnes de régions de leurs CRC-F respectifs, soit 1 équipe pour les régions inchangées et/ou 1 équipe par ancienne ligue (Commission Territoriale) des nouvelles régions. Dans le cas où les comités régionaux issus des nouvelles régions créeraient un championnat régional unique, ceux-ci conserveront le même nombre total d'équipes à qualifier représentant le cumul de 1 équipe / commission territoriale (anciennes ligues de la nouvelle région) sauf pour la région Normandie.

Dans tous les cas il sera tenu compte de la situation géographique des postulants permettant de satisfaire à une constitution de groupe (s) de la meilleure proximité géographique possible. Sera aussi pris en compte le respect du règlement national par le comité régional demandeur.

Dans le cas de repêchage en CNC-F d'équipes descendues en CRC-F il est procédé à un classement de ces équipes sur leurs résultats obtenus dans l'ensemble des tours de la phase championnat. La priorité de montée en CNC-F est donnée dans l'ordre dudit classement. En cas de refus de montée (ce qui est autorisé) d'une de ces équipes, la montée sera proposée et accordée automatiquement à la suivante du classement.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs féminin se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou un même week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC-F et CRC-F se déroulent entre le 1er février et le 30 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental et/ou régional, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

La période de déroulement du CNC-F est fixée aux mois d'octobre / novembre avec des dates arrêtées 1 an à l'avance.

Pour le CNC-F, les groupes sont constitués par le Comité de Pilotage National qui tient compte de la meilleure proximité géographique. Ainsi les groupes peuvent être reconstitués chaque année pour les mêmes raisons.

La constitution des groupes du CNC-F est validée tous les ans par le Comité Directeur FFPJP lors du Conseil National de février.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



5.2 – Calendrier – Tirage au sort

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors des 1ers matchs :

- CDC-F : les équipes d'un même club ;
- CRC-F : les équipes d'un même CD ;
- CNC-F : les équipes d'un même CD et/ou d'une même Région.

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates des CDC-F et CRC-F soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional et d'utiliser si possible les dates du CNC-F.

Les calendriers CDC-F et CRC-F doivent prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre Principal de la compétition, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les Comités Départementaux et les Comités Régionaux peuvent privilégier les CDC-F et CRC-F en n'organisant pas de concours sur ces dates.

L'élaboration du calendrier du CNC-F est validée par la FFPJP lors du comité directeur de la FFPJP d'avril /mai ou si possible dès février. Pour éviter tout report, les lieux désignés sont obligatoirement des boulodromes couverts.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour les CDC-F / CRC-F :

- Priorité aux clubs et/ou Comités ayant des équipes inscrites en CDC-F et CRC-F ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par année ;
- Suivant les possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour les débuts et fins de saison, etc...).

Pour le CNC-F :

Désignation par le Comité de Pilotage suite à candidatures des clubs de préférence prioritaire sur un site centré du groupe disposant d'un boulodrome couvert ou pouvant disposer d'un boulodrome couvert.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour les CDC-F / CRC-F / CNC-F

Traçage des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les tête-à-tête se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4 m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment selon les clubs qui reçoivent plusieurs groupes, il est permis de jouer les tête-à-tête sur 2 tours (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal). Les matchs doivent se dérouler prioritairement à l'extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur revient au Délégué Officiel et à l'Arbitre Principal uniquement.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau (l'indemnité fédérale de même montant que pour un déplacement est donné aux organisateurs pour participation à ces frais)

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour les CDC-F / CRC-F :

Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales). En l'absence d'arbitre désigné, la responsabilité de l'arbitrage incombe au délégué.

Pour le CNC-F :

La priorité de désignation des Arbitres Nationaux est donnée conjointement au Comité de Pilotage CNC-F et à la Commission Nationale puis à défaut aux comités régionaux.

8.2 - Délégations :

Pour les CDC-F / CRC-F :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs Comités Directeurs respectifs. En l'absence de délégué, la responsabilité est prise par le président ou son représentant du club recevant.

Pour le CNC-F :

La délégation des sites nationaux est prioritairement confiée aux membres du Comité de Pilotage du CNC-F puis au Président de la Région concernée c'est-à-dire où se déroule le championnat. La délégation peut être donnée par le président du comité régional à un membre de son Comité Directeur régional. La présence du Délégué Officiel est obligatoire en CNC-F.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel, c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau.

8.3 – Transmission des résultats du CNC-F :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent national au plus tard le lendemain des journées. Ceci pour mise sur site internet FFPJP des résultats et classements des 2 divisions nationales.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs féminin est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Le principe :

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC-F.

Inscriptions en CDC-F :

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-F, ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CRC-F** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CDC-F** ;
- soit une première inscription.

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur.

La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques.

La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.

Inscriptions en CRC-F :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division en **CRC-F**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC-F** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC-F** ;
- soit une équipe qui monte de **CDC-F**.

La limitation à 2 équipes par division d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

Si un club possède déjà 2 équipes dans une même division en CRC-F, une équipe du même club venant du CDC-F ne pourra pas monter. Si c'est une équipe du même club qui descend de CNC-F, l'équipe la moins bien classée en CRC est rétrogradée d'office dans la division inférieure.

Inscriptions en CNC-F :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CNC-F**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui se maintient en **CNC-F** ;
- soit une équipe qui monte de **CRC-F**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

Si un club possède déjà 2 équipes en CNC, une équipe du même club venant du CRC-F ne pourra pas monter.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.

A l'inverse, en cas de scission, l'assemblée générale extraordinaire actant la scission devra statuer sur la répartition des équipes entre les 2 nouvelles entités.

(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs. Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation.

9.4 - Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

En CDC-F et CRC-F :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

En CNC-F :

Les inscriptions sont gratuites. L'inscription d'une équipe provenant d'un CRC-F. n'est accordée qu'à condition que le comité régional ait respecté le présent Règlement National.

Le Comité de Pilotage National envoie :

- Aux Régions courant décembre de chaque année, un formulaire d'inscription des équipes montantes de CRC-F en CNC-F comprenant les coordonnées du club avec adresse mail obligatoire et RIB
- Aux clubs concernés courant décembre / mi-janvier de chaque année un formulaire de participation et de confirmation pour les équipes qui se maintiennent, comprenant une demande du RIB du club à retourner pour le 31 janvier dernier délai avec copie aux comités régionaux et départementaux.

Un document décrivant les « modalités du CNC-F de l'année » y inclus la précision de l'indemnité fédérale reversée aux clubs, est envoyé courant mai/juin.

9.5 - Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC-F, CRC-F et CNC-F (capitaine compris)

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

ARTICLE 10 : COMPOSITION

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



10.1 - Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse ou d'un « capitaine » non joueur. La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses.

Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

10.2 - Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée en CRC-F et CNC-F. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueuses engagées en CRC-F ou CNC-F. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC-F ou CNC-F, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Pour le CDC-F, le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer aux championnats open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueuses mutées :

Une seule joueuse mutée « extra » départementale est autorisée par équipe.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



10.4 – Joueuses étrangères :

Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs, en revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, elle sera considérée comme une joueuse mutée « extra » départementale. En dehors de cette règle le nombre de joueuses étrangères n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

Un match est disputé par une équipe de 4 joueuses, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une 1^{ère} phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette ;
- Une 2^{ème} phase avec 1 tête-à-tête et 1 triplète ;
- Une 3^{ème} phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette.

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses, soit 2 remplaçantes maximum.

La composition des tête-à-tête, des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe lors de la 1^{ère} phase et de la 2^{ème} phase.

Pour la 3^{ème} phase, les titulaires de la 1^{ère} phase ne pourront pas être titulaires une 2^{ème} fois dans la même formation en tête-à-tête ou en doublette.

Par titulaire de la 1^{ère} phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette.

Chaque phase du match est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match complétée.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si une joueuse se présente sur la compétition CNC-F, CRC-F, CDC-F sans son support de licence (oubli, perte, etc.), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage et sur le site internet comme précité.

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 1 point en tête-à-tête, 2 points en doublette, 3 points pour la triplète.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



Le total est donc de 12 points soit :

- 1^{ère} phase 2 tête-à-tête et 1 doublette = Total 4 pts
- 2^{ème} phase 1 tête-à-tête et 1 triplète = Total 4 pts
- 3^{ème} phase 2 tête-à-tête et 1 doublette = Total 4 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête-à-tête.

Dans les parties en doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse.

Les titulaires de la phase 1 peuvent être remplaçantes (ou pas) dans la phase 3.

Modalités de remplacement

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé).

11.4 - intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- 1 – L'interruption a lieu avant **que 2^{ème} phase soit terminée** : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2 - L'interruption a lieu pendant **la 3^{ème} phase**, le score final de la rencontre sera celui acquis après la 2^{ème} phase. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité **après la 2^{ème} phase**, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur **les 5 disputées**.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués.

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5 ;

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre) ;

4 - Total des points « pour » le plus élevé ;

5 - Dans l'opposition entre elles le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2 D + 1 T).

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale CNC-F

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;
- En cas d'égalité de points lors des Finales CNC-F où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification ».

Dans ces 2 cas sera appliqué, un tir de départage de précision simplifié (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir de départage

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 4 tireuses aura 2 boules à tirer.

Une liste de 4 joueuses inscrites sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

Les joueuses des 2 équipes sont placées sur le côté à 2 mètres à l'arrière du cercle de lancer. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 8 joueuses.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre (ou d'un bénévole expérimenté) placé au cercle de lancer (jugement des pieds).

Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. Il est nul même s'il ne fait que toucher partiellement la limite de ce cercle.

Au moment du tir, la joueuse doit avoir les deux pieds au sol à l'intérieur du cercle de lancement. Elle ne peut ni lever un pied ni sortir du cercle de lancement avant l'impact de la boule de tir.

Décompte des points :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible.

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible.

5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.

Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition
Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)
L'Arbitre Principal de la compétition.

Le ou la capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'une joueuse :

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

Si elle était inscrite pour jouer en tête-à-tête ou en doublette, elle peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. **Cependant, rien n'empêche la joueuse de la doublette de débiter seule, l'arrivée de la retardataire ne pouvant se faire qu'entre 2 mènes et toujours dans les 30 mn.**

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer en tête-à-tête ou en doublette si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer **aux 2 phases suivantes. Cependant rien n'empêche la joueuse de la doublette de jouer seule.**

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match, mais qui n'a pas déposé sa licence, ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

Retard de plusieurs joueuses

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, **la formation des doublettes et de la tripléte** doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



En cas de malaise

En cas de malaise d'une joueuse au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Elle pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou en triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipière, elles peuvent abandonner.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 3 joueuses et de retard de toute l'équipe.
- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant, qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 7 à 0 (3 points avec un point average de + 7).

Un forfait entraîne la suppression de l'indemnité fédérale pour les équipes participant au CNC pour la journée en cause.

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CNC-F et sont des maximas à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-F et régionaux CRC-F. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match, soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 400€ en CDC-F, 600€ en CRC-F et 1000€ en CNC-F.

Forfait général en cours de compétition : amende maximale 400€ en CDC-F, 1000€ en CRC-F et 2000€ en CNC-F.

Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC-F, CRC-F ou CNC-F et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné ;
- automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au :

- comité départemental concernant le CDC-F ;
- comité régional concernant le CRC-F ;
- à la FFPJP concernant le CNC-F.

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC-F, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refuser son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueuse non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation de CNC-F en CRC-F est permise quelle que soit la division nationale dans laquelle évoluait l'équipe concernée et idem pour les niveaux CRC-F et CDC-F.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



- Avertissement ;
- Blâme ;
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC-F) ;
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution - d'un nouveau classement ;
- Pénalité de points pour la saison suivante ;
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions ;
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 - Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut la joueuse uniquement pour cette partie. Elle ne peut pas être remplacée.

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut la joueuse de cette partie. La joueuse (et/ou dirigeant) est également exclue pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement : la joueuse fautive peut être remplacée, sauf dans la partie dont elle est exclue, et si la feuille de match comporte plus de 4 joueuses.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, la joueuse est suspendue pour le reste de la compétition auquel elle participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, la joueuse fautive est exclue et elle ne peut pas être remplacée pour la phase de jeu concerné.

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17.

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et joueuses les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueuses.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes, prévu à l'article 16.



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : CDC-F par le Comité de Pilotage Départemental, CRC-F par le Comité de Pilotage Régional, CNC-F par le Comité de Pilotage CNC-F, qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition.

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1^{ère} instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4.

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC-F : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale.

Pour le CRC-F : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

Pour le CNC-F : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Le présent règlement a été adopté lors du comité directeur de janvier 2023.